

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DU MATÉRIEL DIDACTIQUE

La politique du matériel didactique et ses modalités d'application doivent accompagner chaque plan de cours.

Contribution financière

Afin de préciser la contribution financière exigée de l'élève, chacune des écoles-ateliers utilise une fiche renfermant les informations suivantes : le nom de l'élève, le numéro et le titre du cours, le nom de l'école-atelier, la session, la date, le matériau, les produits, les équipements utilisés, la quantité (au poids, au pied linéaire, à l'unité, au volume, etc.), le coût, les modalités de paiement et les signatures.

Pour prendre possession de ses travaux, l'élève doit payer le coût établi par l'école selon les modalités prévues à la fiche.

Dans le cas où l'élève ne peut acquitter les frais à la fin du cours, un délai de quinze (15) jours lui est accordé et les travaux demeurent à l'école-atelier jusqu'à paiement. Après ce délai, l'école-atelier peut en disposer.

Reproduction photographique et exposition d'un travail

Pour la reproduction photographique et l'exposition de travaux réalisés par un élève, les écoles-ateliers et le CFCMA utilisent une fiche renfermant les informations suivantes : le nom de l'élève, son adresse, son numéro de téléphone, la date de réalisation, la dimension, la valeur, la description, les matériaux et produits utilisés, le contexte de réalisation et la signature des deux parties.